



Mairie de Prompsat
1 rue du Peyroux
63200 PROMPSAT
04-73-63-32-83
mairie.prompsat@wanadoo.fr
<https://www.prompsat.fr>

Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT

19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2024

Présents : Mmes CROS Laurette, PASQUIER Séverine, FAURE Géraldine Mrs MARTIN Roland, CHAPUT Hubert, VAZEILLE Pascal.

Absents : Mrs DUMONTAUD Philippe, ROUGIER Bruno, CLIQUE Michel, Mme CHAPUT Céline

Procurations :

Mme CHAPUT Céline à M. VAZEILLE Pascal

M. CLIQUE Michel à Mme CROS Laurette

M. DUMONTAUD Philippe à Mme PASQUIER Séverine

M.ROUGIER Bruno à M. CHAPUT Hubert

Secrétaire de séance : Mme FAURE Géraldine

En préambule M. Le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour la validation du devis et la signature de la convention de travaux concernant le complément d'éclairage public rue de la treille (vu au conseil municipal le 29 mars 2024)

Ordre du jour :

1. Validation du PV du 29 mars 2024
2. Validation projet de marché restauration Eglise saint Martin et demandes de subventions
3. Définition des Zones d'accélération des Énergies Renouvelables (ZAErR)
4. Projet implantation de panneaux photovoltaïques salle polyvalente
5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
6. Vente maison rue des Chenebières
7. Rapport CLECT
8. Vente remorque
9. Alarme incendie salle polyvalente et atelier communal
10. Achat laveuse salle polyvalente
11. Réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR)

1. Validation du PV du 7 Février 2024

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2024. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2024**

2024/06/19-015- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN » PAR LOTS

Le Maire fait part du compte-rendu de la commission d'appel d'offre qui a eu lieu le 5 Juin suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 avril 2024, et fixant au 17 mai 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux.

Celui-ci comporte 8 lots.

A l'ouverture des plis, le cabinet ACA Architecte a fait une pré-étude en fonction d'attribution de points.

Le 5 juin 2024, le cabinet ACA a été reçu à la mairie par la commission d'appel d'offre, afin d'étudier la présélection des entreprises.

Monsieur le maire propose sur la base de ces devis :

De valider l'avis de la commission appel d'offre sur les « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 5 juin 2024, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la restauration de l'Eglise St Martin :

- **Lot n°1 « maçonnerie »**, attribué à SAS LOUIS GENESTE (32 rue Jules Verne - 63100 Clermont Ferrand), pour un montant de 280 853,24 €HT
- **Lot n°2 « charpente »**, attribué à SAS Maurice Nailler (32 rue Jules Verne-63100 CLERMONT FD- siège social-Les Clages – le Martinet- 15300 MURAT), pour un montant de 25 916,01€HT.
- **Lot n°3 « couverture-zinguerie »**, attribué à SAS Maurice Nailler (32 rue Jules Verne-63100 CLERMONT FD- siège social-Les Clages – le Martinet- 15300 MURAT), pour un montant de 38 230,93€H.T.
- **Lot n°4 « Décors peints »**, attribué à SARL Conservatoire Muro dell'Arte (40 rue du Maquis d'Epéron 37460 Orbigny), pour un montant de 217 863,75€H.T.
- **Lot n°5 « Mobilier »**, attribué à SARL Conservatoire Muro dell'Arte (40 rue du Maquis d'Epéron 37460 Orbigny), pour un montant total de 29 688,00€H.T.
- **Lot n°6 «Vitrail»**, attribué à SARL Thomas vitraux (8 rue Emmanuel Chabrier -26000 VALENCE), pour un montant total de 17 822 ,80€H.T.(soit 14 422,80€HT VITRAIL BASE + 3 400,00€ VITRAIL VARIANTE)
- **Lot n°7 «Electricité»**, attribué à Flash Elec (42 rue des Gargailles 63370 LEMPDES), pour un montant total de 63 390,00€H.T.(soit 61 640€HT ELECTRICITE BASE + 1 750€ ELECTRICITE VARIANTE)

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'Autoriser** le Maire, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant, sous réserve de l'attribution des subventions de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

2024/06/19-016- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA « RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN » PAR TRANCHE

Suite à la délibération 2024/06/19/0015 concernant l'octroi du marché public aux entreprises mentionnées précédemment dans cette délibération.

Selon M. Le Maire, il semble judicieux de procéder à la réalisation des travaux de restauration sur trois lots et sur une période de 3 ans, soit 2025-2026-2027.

	Entreprises	T1 (2025)	T2 (2026)	T3(2027)	Total
Lot 01	Genest	108 844,28 €	85 174,60 €	86 834,18 €	280 853,06 €
Lot 02	Nailler	25 916,01 €			25 916,01 €
Lot 03	Nailler	38 230,93 €			38 230,93 €
Lot 04	Muro del'Arte		118 141,95 €	99 721,80 €	217 863,75 €
Lot 05	Muro del'Arte		29 688,00 €		29 688,00 €
Lot 06	Thomas		14 422,80 €		14 422,80 €
Lot 06 <i>option</i>			3 400,00 €		3 400,00 €
Lot 07	Flash		31 000,00 €	30 640,00 €	61 640,00 €
Lot 07 <i>option</i>				1 750,00 €	1 750,00 €

Total	172 991,22 €	278 427,35 €	217 195,98 €	668 614,55 €
TVA	34 598,24 €	55 685,47 €	43 439,20 €	133 722,91 €
TTC	207 589,46 €	334 112,82 €	260 635,18 €	802 337,46 €

Total option	172 991,22 €	281 827,35 €	218 945,98 €	673 764,55 €
TVA	34 598,24 €	56 365,47 €	43 789,20 €	134 752,91 €
TTC	207 589,46 €	338 192,82 €	262 735,18 €	808 517,46 €

Honoraires suite APS	6 990,41 €	11 250,99 €	8 776,69 €	27 018,09 €
				27 018,09 €
Honoraires SPS	2 520,00 €	2 880,00 €		5 400,00 €
Base subventionnable	182 501,63 €	295 958,34 €	227 722,67 €	706 182,64 €

Il sera nécessaire de soumettre trois demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil départemental et du Conseil Régional.

M. Le Maire propose un dépôt de demande de subvention pour démarrage en 2025 comme suit :

TRANCHE 1		
Organisme demandes de subventions	Taux demandés	Montants
DRAC	40%	73 000,65 €
Conseil départemental	30%	54 750,49 €
Conseil régional	30%	54 750,49 €
		182 501,63 €

M. Le Maire propose un dépôt de demande de subvention pour l'année 2026 comme suit :

TRANCHE 2		
Organisme demandes de subventions	Taux demandés	Montants
DRAC	40%	118 383,34 €
Conseil départemental	30%	88 787,50 €
Conseil régional	30%	88 787,50 €
		295 958,34 €

M. Le Maire propose un dépôt de demande de subvention pour l'année 2027 comme suit :

TRANCHE 3		
Organisme demandes de subventions	Taux demandés	Montants
DRAC	40%	91 089,07 €
Conseil départemental	30%	68 316,80 €
Conseil régional	30%	68 316,80 €
		227 722,67 €

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De déposer** en temps voulu les demandes de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- **De donner**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2024/06/19-017- DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEEnR) SUR LA COMMUNE DE DE PROMPSAT

M. Le Maire rappelle les éléments de Contexte , enjeux et perspectives:

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « loi APER » prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR). Ces zones peuvent concerner tous types d'énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, hydroélectricité, bois-énergie, biogaz, géothermie...

Afin d'encourager les développeurs à se diriger en priorité vers les ZAEEnR définies par les communes, ces zonages déclenchent des mécanismes financiers incitatifs ainsi que des facilités administratives. Il est cependant à noter que ces zones ne sont pas exclusives et que d'autres projets pourront aussi être autorisées en dehors de celle-ci.

Avec son Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération (SDEEnR+R), la Communauté de Communes a souhaité planifier et organiser le développement des EnR.

La stratégie intercommunale de développement a été approuvée à l'unanimité par le Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023. Le conseil communautaire a également décidé de solliciter l'accompagnement du bureau d'études pour aider les communes dans leur définition des ZAEEnR.

Ainsi, une fiche de potentiel a été élaborée pour la commune de PROMPSAT.

Elle est accompagnée d'une fiche générale qui vous permettra de bien appréhender **les enjeux et les étapes de la définition des ZAEEnR**

L'inscription d'une ZAEEnR par la commune ne signifie pas nécessairement le développement d'un projet sur cette zone. Des analyses patrimoniales, paysagères, environnementales et techniques des services de l'État seront réalisées pour autoriser ou non le développement d'un projet que ce projet soit ou non en ZAEEnR. En revanche, les délais seront écourtés dans le cadre d'un projet développé en ZAEEnR.

Si l'avis du référent préfectoral et du Comité Régional de l'Énergie (CRE) conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Il sera alors possible pour les communes de définir des zones d'exclusion, zones interdisant le développement de certaines filières EnR ou les conditionnant dans les documents d'urbanisme locaux.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale
- parce que le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones
- parce que les délais administratifs de développement des projets seront réduits sur ces zones

Les élus ont pris connaissance de la stratégie de développement des EnR à l'échelle de la communauté de communes, des niveaux d'ambition sur chaque filière et des spécificités propres à la commune de Prompsat.

Sur la base de ces éléments,

Le conseil municipal après délibération, à la majorité (9 voix pour et 1 voix contre) : (8 POUR, 1 ABSTENTION, 1 CONTRE)

DÉCIDE

- **D'inscrire** l'ensemble de la commune de Prompsat en zones d'accélération pour le photovoltaïque en toiture, sous réserve de l'accord des ABF
- **D'inscrire** l'ensemble de la commune de Prompsat en zone d'accélération pour le photovoltaïque en ombrières sous réserve de l'accord des ABF

D'inscrire les parcelles cadastrées ZN 44 sur une superficie de 1000m2 (puy de Thé, reste de la parcelle antenne) en zones d'accélération pour le photovoltaïque au sol et ZP 14 ancienne carrière

2024/06/19-018- IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques évoqués lors des 3 conseils municipaux précédents. M. Le Maire fait part aux conseillers que 2 devis ont été demandé et transmis à M. Ladray de l'« Agence locale des énergies et du climat » pour une étude comparative.

Entreprises	Montants	Kwh
TAUVERON	13 900€HT	9 KWH
JSP	11 666,66€HT	6 KWH

Le conseil municipal après délibération, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre) :

DÉCIDE

- **De valider** le devis de l'entreprise TAUVERON pour un montant de 13 900€HT
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

2024/06/19-019- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Prompsat conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la commune de Prompsat versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **Mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause.
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Prompsat aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

2024/06/19-020- VENTE MAISON 17 RUE DES CHENEBIÈRES

M. Le Maire expose que lors du Conseil municipal du 17 février 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en vente le logement communal situé 17 rue des Chenebières.

Conformément à la décision du Conseil, la commune a signé une offre d'exclusivité avec l'agence immobilière « SAS Mombazet immobilier ».

Mme BAYARD a fait une offre d'achat.

- Les diagnostics DPE ont été réalisés le 15 novembre 2023.
- Le rendez-vous pour le diagnostic assainissement a été pris.

Il convient à présent de notifier par voie de délibération cette vente.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De valider la vente de la maison 17 rue des Chenebières à la somme de 127 000€ (cent-vingt-sept mille euros)
- De valider que les frais de l'agence « SAS Mombazet immobilier » de 7 000€ sont à la charge vendeur

2024/06/19-021- CC COMBRAILLES SIOULE ET MORGE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT JUIN 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2024 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant la compétence voirie.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Augmentation/Diminution du transfert de charges

Commune	Objet	Montant de la modification du transfert de charges
Saint Rémy de Blot	Augmentation transfert de charges FONCTIONNEMENT voirie	+ 4 000,00 €
Gimeaux	Diminution transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	- 11 251,47 €
Combronde	Augmentation du transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	+20 410,19 €

En séance du 10 juin 2024, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes, représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commun membre.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus

2024/06/19-022- VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL : REMORQUE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de vendre la remorque de la commune. Celle-ci prend beaucoup de place dans l'atelier communal et n'est plus utilisée depuis l'achat du nouveau véhicule technique équipé d'une benne.

Cette remorque a été acquise en 2010 pour un montant de 1077,87€.

Il convient donc à présent au conseil de décider du montant de la vente Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De vendre la remorque communale à la somme de 450,00€
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier
- Décide de la sortir de l'inventaire communal lorsque la vente sera réalisée

2024/06/19-023- ACHAT D'UN SYSTEME D'ALARME DE LUTTE CONTRE LE VOL SALLE POLYVALENTE ET ATELIER COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil qu'il convient pour des raisons de lutte contre le vol et pour la couverture des contrats d'assurance d'installer un système d'alarme à la salle polyvalente et à l'atelier communal.

A cette fin des devis ont été demandés :

Entreprises	Montants HT
TPMC Sécurité	3 160,00€
ACLF Elec	4 658,33€

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De valider le devis de l'entreprise TPMC Sécurité pour un montant 3 160,00 €HT
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

2024/06/19-024- ACHAT AUTOLAVEUSE AUTOTRACTÉE

Le Maire fait savoir au Conseil que la salle polyvalente est nettoyée chaque semaine. La salle est utilisée tous les week-ends. Le matériel actuel est basique et la salle est spacieuse, ce qui rend le nettoyage par l'employée difficile. Il est donc recommandé d'acquérir une autolaveuse autotractée. Cette acquisition permettrait d'abord de gagner du temps à l'agent et de réduire la difficulté de cette tâche.

M.Rougier, conseiller municipal, a sollicité un devis de la société Delcourt pour une machine à laver autotractée. Le prix s'élève à 2005,49€ HT.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De valider** le devis Delcourt d'un montant de 2005,49€ HT
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

2024/06/19-024-EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal de Prompsat d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466

Compte tenu que la commune de Prompsat est en zone France Ruralités Revitalisation, et qu'il convient de renforcer l'attractivité de la commune et de faciliter l'implantation d'entreprises remplissant les conditions requises

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024/06/19-025- COMPLÉMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA TREILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la précédente assemblée délibérante du 27 mars 2024, a été abordé en point divers, le complément de l'éclairage public rue de la Treille.

Territoire énergie a été sollicité et nous a fait parvenir un devis et une convention de financement des travaux.

M. Le Maire procède à la lecture de la convention et du financement :

Collectivités	Financement
Territoire énergie (50%)	380,00€
Commune de Prompsat (50%) + écotaxe	382,24€

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de financement de travaux de l'éclairage public
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

Autres : Divers

- Modification du bureau électoral- Élections législatives

M. le Maire informe le conseil qu'une demande de modification temporaire du lieu de vote a été demandée à M. Le Préfet, pour la tenue des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024. En effet, la salle étant louée, il convenait de le modifier.

- Achats détecteurs de fumée Mairie

Les conseillers remarquent qu'il n'y a pas de détecteurs de fumée à la Mairie : 2 seront achetés.

L'ordre du jour étant épuré la séance est levée à 21h05

Le secrétaire
FAURE Géraldine



Le Maire
MARTIN Roland

